

## **REGLEMENT DE LA FETE DE L'AUTOMNE**

### **PARC FLORAL DE LA SOURCE**

#### **I. DISPOSITION GÉNÉRALES**

##### **Article 1 – Objet**

Le présent règlement a pour objet d'informer l'ensemble des participants à la Fête de l'Automne organisée les 17 et 18 octobre 2026 au Parc Floral de La Source, Orléans, dont la Ville d'Orléans assure la gestion, des conditions d'organisation de cette manifestation. Il est destiné à en assurer le bon déroulement.

##### **Article 2 - Définition et but de la manifestation**

Il s'agit de rassembler, durant deux jours, des artisans locaux/régionaux, exclusivement localisés en région Centre Val de Loire, proposant leurs propres productions, ainsi que des restaurateurs mettant à l'honneur des produits locaux (nourriture et boissons). Ainsi ce rendez-vous fait la part belle à l'artisanat local et à la gastronomie régionale autour des saveurs de l'automne. Des animations à cible familiale viennent ponctuer ce week-end festif.

##### **Article 3 - Organisateur**

Cette Fête de l'Automne est organisée par la Ville d'Orléans et plus particulièrement par le Parc Floral de La Source, au sein de la Direction de la Nature en Ville et des Paysages. Votre interlocuteur est Chloe VANEL (02 38 49 30 16 ou [chloe.vanel@orleans-metropole.fr](mailto:chloe.vanel@orleans-metropole.fr)).

##### **Article 4 - Règlement intérieur et conditions générales de vente**

Le règlement intérieur du Parc Floral de La Source, Orléans, datant du 30 juin 2025 de même que les conditions générales de ventes adoptées par le Conseil Métropolitain lors de la séance du 07 avril 2022 et dont la Préfecture a accusé réception le 11 avril 2022 s'appliquent pendant la durée de la manifestation.

#### **II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

##### **Article 5 - Horaires de la manifestation**

La Fête de l'Automne aura lieu aux horaires suivants :

- samedi 17 octobre 2026 de 10h à 18h
- dimanche 18 octobre 2026 de 10h à 18h

##### **Article 6 - Exposants**

Peuvent être admis à participer à la Fête de l'Automne, les entreprises implantées en région Centre Val de Loire proposant :

- de la gastronomie locale : produits à vendre ou à déguster sur place. Pour la restauration sur place, les foodtrucks et autres restaurateurs sont autorisés à candidater dès lors qu'ils proposent nourritures et boissons issues de la région
- des saveurs automnales à goûter
- des produits régionaux (confitures, bières, vins...) issus de production locale
- des créations originales (art, bijoux, savons, textiles ...) issues de l'artisanat local

##### **Article 7 - Admission**

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'admission d'un exposant pour tout motif d'intérêt général et notamment pour incompatibilité de la candidature avec l'objet de la manifestation. Le cas échéant, la décision de refus d'admission prend la forme d'un courriel de prévenance.

Le présent dossier d'inscription est disponible sous forme de formulaire en ligne, directement sur le site internet du Parc Floral de La Source : [www.parcfloraldelasource.com](http://www.parcfloraldelasource.com).

### Article 8 - Conditions financières

Une participation forfaitaire est demandée à chaque exposant pour le droit de place pour un emplacement de 30m<sup>2</sup> en fonction de la catégorie à laquelle il appartient.

Catégorie N°1 : vente d'artisanat et d'alimentation (produits à emporter ou boissons) : 40 € TTC pour 2 jours de manifestation,

Catégorie N°2 : vente alimentaire à consommer sur place type stand restauration, glacier ou foodtruck : 50 € TTC pour 2 jours (alimentation électrique fournie).

Dans le cas d'un stand proposant les deux prestations, c'est la catégorie N°2 qui s'applique.

Tarification du mètre carré supplémentaire : 1 € TTC pour la durée de la manifestation.

La régie mixte du Parc Floral de La Source, Orléans est en charge du recouvrement des droits de place. Il est inutile de joindre le règlement au bulletin d'inscription. Un e-mail expliquant les modalités de règlement sera adressé 2 mois avant la manifestation. En aucun cas l'exposant ne pourra réclamer d'exonération totale ou partielle ni le remboursement total ou partiel du montant forfaitaire précité y compris dans les situations énumérées ci-après (liste non exhaustive) : ventes faibles ou nulles annulation de sa participation quelle qu'en soit la raison, mauvaises conditions météorologiques (sauf catastrophe naturelle), emplacement non conforme aux attentes de l'exposant, etc. Tout exposant admis peut annuler son inscription ; **toutefois, en-deçà de 20 jours ouvrables avant la manifestation, les frais de participation seront encaissés sans possibilité de remboursement.**

### Article 9 - Inscription

Pour être valable la demande d'inscription doit comporter l'intégralité de la fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée.

La demande d'inscription est à compléter en ligne via le formulaire d'inscription (lien disponible sur [www.parcfloraldelasource.com](http://www.parcfloraldelasource.com)) avant le dimanche 30 août 2026.

### Article 10 – Stands, installations électriques et tenue des stands, jardins éphémères, animations

Les emplacements sont définis par les organisateurs en fonction notamment des activités des exposants, des éléments exposés, du nombre d'exposants, de l'accessibilité, des conditions météorologiques.

En aucun cas les exposants ne pourront modifier leur emplacement et/ou en céder tout ou partie à un tiers. La manifestation se déroule sur une surface enherbée.

Pour la vente, chaque exposant disposera d'environ 30 m<sup>2</sup> minimum. Les emplacements sont livrés "nus". Des tentes pourront être louées auprès de l'organisateur dans la limite des disponibilités et conformément à la tarification 2026 approuvée par le Conseil Municipal.

Chaque exposant sera informé de son emplacement 2 semaines avant la manifestation. Les accès et zones de stationnement seront également confirmés à chaque exposant 2 semaines avant la manifestation. Toutes ces informations seront envoyées par e-mail à l'adresse figurant sur le bulletin d'inscription. En aucun cas les véhicules ne pourront rester stationnés dans l'enceinte du parc. Leur présence ne sera tolérée que pendant le montage et le démontage des stands. En aucun cas la circulation sur les pelouses ne sera tolérée sauf indication expresse de l'organisateur. Tous les besoins particuliers pour l'installation ou le démontage du stand doivent être mentionnés sur la feuille d'inscription :

La réalisation des stands est assurée par les exposants et devra impérativement être terminée le 17 octobre 2026 à 9h30. Aucun véhicule ne sera toléré dans le Parc Floral à partir de 9h45.

Les exposants pourront installer leurs stands à partir de :

- Vendredi 16 octobre 2026, dès 8h00
- Samedi 17 octobre 2026, dès 8h00
- Dimanche 18 octobre 2026, dès 9h00

La décoration des stands est laissée à la libre appréciation de chaque exposant mais avec l'environnement et l'ensemble de la manifestation. Les tentes et parasols sont acceptés uniquement s'ils ne comportent pas de mention publicitaire autre que l'enseigne de l'exposant. Les matériaux utilisés pour l'installation et la décoration des stands devront être conformes aux normes en vigueur.

Ainsi, afin de garantir la sécurité de tous, les exposants veilleront expressément à la tenue/lestage de leur tente ou barnum. En conséquence, il appartient aux exposants de lester les tentes et barnum selon la réglementation en vigueur (à savoir 30 kgs par pied **par tente 3x3m** ou fourniture de la fiche technique du fabricant si les recommandations sont inférieures), et donc d'avoir à disposition les lests nécessaires. L'organisateur se réserve le droit d'interdire tout exposant qui le jour de la manifestation viendrait avec un équipement non approprié et de faire démonter les tentes ou barnums en cas de vent supérieur à 60 km/h.

Si un raccordement électrique a été demandé par un exposant, il devra s'assurer en amont que son matériel est conforme et en bon état de fonctionnement afin de ne pas faire disjoncter nos installations.

Chaque exposant devra prévoir des rallonges électriques d'une longueur de 30m minimum avec une prise multiple (ex rallonge sur touret).

Chaque exposant devra s'engager au respect des consignes de sécurité :

- Les **récepteurs de classe 2** doivent être équipés d'un câble d'alimentation en bon état et protégé contre les chocs mécaniques,
- Les **récepteurs de classe 1** doivent être reliés au circuit de protection (mise à la terre de la masse métallique),
- Les **prolongateurs électriques** doivent être étanches et protégés mécaniquement (IP54 IK07 minimum), soit réalisé avec du câble HO7NRF, soit protégés des chocs par gaines ou fourreaux,
- Les **récepteurs électriques** non étanches doivent être protégés contre les projections d'eau ou de pluie. A défaut, ils devront être déconnectés du réseau électrique en cas d'intempéries.

L'organisateur fournira à chaque exposant un support signalétique indiquant sa raison sociale.

Chaque exposant assurera la propreté de son stand. Aucun produit, en dehors de la vente, ne pourra être enlevé avant la fin de la manifestation sauf pour renouvellement.

Le démontage incombe aux exposants. La circulation des véhicules et leur chargement se fera dans l'ordre établi par l'équipe organisatrice. Le dimanche 18 octobre 2026, le démontage sera autorisé dès 18h00, après la fermeture du parc au public et sous réserve de l'accord préalable de l'organisateur. Le Parc Floral de La Source fermera ses portes à 21h. Les exposants devront avoir quitté les lieux impérativement avant 21h. Le démontage des stands pourra également avoir lieu le lundi 19 octobre dès 8h00. Chaque exposant participant à la Fête de l'Automne du Parc Floral de La Source doit assurer une présence physique sur son stand de l'ouverture à la fermeture de la manifestation. Chaque exposant disposera de deux badges pour le personnel ou les bénévoles chargés d'accueillir le public sur le stand.

L'organisation d'animations est laissée à l'appréciation des exposants qui sont libres d'en proposer une ou plusieurs (conférences, démonstrations, atelier etc.) destinées à promouvoir leur activité. Néanmoins, ils devront l'indiquer à l'organisateur lors de l'inscription afin qu'un planning puisse être établi et que les visiteurs soient informés des animations programmées.

Aucun stand ne pourra être démonté avant la fin de la manifestation soit dimanche 18 octobre 2026 à 18h, et ce dès lors que l'organisateur se sera assuré que tous les visiteurs ont quitté le parc.

### Article 13 - Assurances

Chaque exposant doit obligatoirement contracter une assurance tous risques garantissant ses marchandises et matériels. Il doit également posséder une assurance complémentaire garantissant sa responsabilité civile en cas de dommages ou d'accidents causés à un tiers de son propre fait, du fait de son personnel ou de toute autre personne placée sous sa responsabilité.

Chaque exposant doit faire parvenir à l'organisateur une attestation d'assurance de responsabilité civile (RC) certifiant qu'il est bien assuré aux conditions prévues ci-dessus pour la durée de la manifestation (période de montage et de démontage des stands incluse) et ce au minimum 10 jours avant la manifestation.

#### **Article 14 - Gardiennage**

L'organisateur assurera le gardiennage nocturne de la manifestation du samedi 17 octobre 2026, 18h, au dimanche 18 octobre 2026, 9h (présence d'un agent de 18h à 9h). En dehors de cette période, le Parc Floral de La Source n'est pas gardé de nuit. Chaque exposant renonce expressément à tout recours contre l'organisateur en cas de dégâts et de vols survenus entre le 16 et le 18 octobre 2026. Les exposants sont responsables des sujets exposés et/ou mis à la vente.

#### **Article 15 - Annulation**

En cas de fermeture du Parc Floral pour une raison de force majeure, la manifestation sera annulée.

Le droit de place ne serait alors pas facturé aux exposants inscrits.

Un nombre trop faible d'inscriptions pourrait également conduire à l'annulation de la manifestation, cette décision appartient uniquement à l'organisateur. Dans ce cas, les exposants inscrits seraient alors personnellement informés de cette décision et le droit de place ne leur serait pas facturé. Les parties ne pourront prétendre à aucune autre indemnité du fait de l'annulation de la manifestation et ce quel qu'en soit le motif.

### **III. DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 16 – Publication**

Le présent règlement est porté à la connaissance des exposants par internet (annexé au dossier d'inscription). Il est par ailleurs disponible sur simple demande auprès de l'organisateur.

#### **Article 17 - Manquement au règlement**

Les infractions au présent règlement seront constatées par le personnel du Parc Floral qui se réserve la possibilité d'émettre un rappel au règlement ou de demander à la personne contrevenante de quitter le site. Il peut être fait appel à la police en cas de trouble à l'ordre public.